

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts à taux zéro Question écrite n° 9691

Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les inquiétudes exprimées par un certain nombre de promoteurs et de constructeurs de maisons individuelles suite à l'annonce d'une remise en cause éventuelle des conditions d'attribution et de remboursement du prêt à taux zéro. Cette mesure, qui, rappelons-le, avait été mise en place sous le précédent Gouvernement, avait été instituée pour permettre aux familles les moins favorisées d'accéder à la propriété de leur logement, sans pour autant que cela n'engendre un coût à la collectivité, de nombreux avantages fiscaux liés à l'acquisition d'un logement neuf ayant été annulés pour financer le prêt à taux zéro. Par ailleurs, en donnant l'accès à la propriété à de nouvelles catégories de personnes, cette mesure a permis de compenser, pour partie, les effets néfastes de l'extraordinaire augmentation de la TVA sur les terrains à bâtir et sur la construction des maisons individuelles. Remettre en cause les modalités d'attribution ou de remboursement de ce prêt serait lourd de conséquences non seulement pour les nombreux Français désireux d'accéder à la propriété, mais aussi pour l'ensemble des professionnels exerçant leur activité dans le secteur de la promotion et de la construction immobilière. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les modifications apportées aux règles d'attribution du prêt à taux zéro. Le gouvernement précédent a assuré le financement de ce prêt par un prélèvement annuel de 50 % de la collecte et des retours du 1 % en limitant à la fin de l'année 1998 ce dispositif. Le Gouvernement actuel a décidé de maintenir ce dispositif en 1998 alors même que son financement n'est plus assuré en 1999 et que les prêts accordés en 1998 induiront une dépense de 3,5 milliards de francs en 1999. Alors que sont explorées diverses voies de solutions nouvelles, compte tenu de cette difficulté majeure, il a été indispensable dès 1998 de procéder à certains ajustements afin de mieux maîtriser l'impact budgétaire en 1999. Parmi tous les choix possibles, il est apparu que de concentrer le bénéfice du prêt à taux zéro sur les familles qui acquièrent leur logement pour la première fois était le plus équitable. Les ménages déjà propriétaires ont en effet plus de facilité pour financer leur accession grâce à l'apport personnel que constitue la revente de leur bien, une revente qui ne peut qu'exceptionnellement être moins avantageuse que le prêt à taux zéro dont le montant varie de 120 000 à 180 000 francs. Les dispositions du décret du 30 octobre 1997 ont atténué l'effet de cette mesure qui concernerait non plus 10 % des accédants mais plutôt 6 ou 7 % au maximum. En effet, la notion de primoaccédant recouvre désormais les ménages qui n'ont pas été propriétaires au cours des deux dernières années et non plus au cours des cinq dernières années, comme cela avait été envisagé initialement. En outre, il est possible de transférer le prêt à taux zéro sur une acquisition ultérieure dès lors qu'il y a mobilité, qu'elle soit professionnelle ou familiale. Enfin, concernant la mobilité professionnelle, il est possible d'obtenir un second prêt à taux zéro si les autres conditions (plafond de ressources...) sont remplies.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE9691

Auteur : M. François Baroin

Circonscription : Aube (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9691 Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 519 Réponse publiée le : 2 mars 1998, page 1239